**Article 1 : Entité organisatrice**

La Métropole Européenne de Lille (MEL), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 -59040 LILLE cedex - contact Direction Mobilité : [challengevelo@lillemetropole.fr](mailto:challengevelo@lillemetropole.fr), sous le numéro de SIRET 24 590 041 000 011, organise dans le cadre du Challenge Mai à vélo un jeu-concours gratuit et sans obligation d’achat à partir du samedi 1 mai 2024 à minuit au 3 juin 2024 minuit intitulé « Entreprises - Animation Mai à Vélo 2024 sur le territoire de la MEL ».

**Article 2 : Participants**

Ce jeu est ouvert à toute personne morale ayant des activités sur le territoire de la MEL et ayant des évènements inscrits dans le cadre du Challenge « Mai à vélo » sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille en 2024.

**Article 3.1 : Modalités de participation**

Les équipes inscrites dans la catégorie « entreprise » et de « moins de 50 employés » au plus tard le 5 mai 2024 minuit organisant un évènement public inscrit sur la plateforme Mai à vélo avant le 5 mai 2024 minuit recevront par mail une invitation à retirer une dotation en lots destinés à leurs salariés.

**Article 3.2 : Lots mis en jeu**

Pour les équipes inscrites dans la catégorie « entreprise » et « moins de 50 employés » au plus tard le 5 mai 2024 minuit et organisant un évènement public inscrit sur la plateforme Mai à vélo avant le 5 mai 2024 minuit, des lots d’une valeur totale de 800€ TTC.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

* 40 bons de réparation vélo (d’une valeur unitaire de 20€ TTC)

**Article 3.3 : Modalités de participation**

Les équipes inscrites dans la catégorie « entreprise » et de « plus de 50 employés » au plus tard le 5 mai 2024 minuit organisant un évènement public inscrit sur la plateforme Mai à vélo avant le 5 mai 2024 minuit recevront par mail une contremarque pour l’animation d’un atelier d’autoréparation. L’équipe MelAgomme, équipe de la MEL, est exclue de ce tirage au sort.

**Article 3.4 : Lots mis en jeu**

Pour les équipes inscrites dans la catégorie « entreprise » et « plus de 50 employés » au plus tard le 5 mai 2024 minuit et organisant un évènement public inscrit sur la plateforme Mai à vélo avant le 5 mai 2024 minuit, des lots d’une valeur totale de 2 000€ TTC.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

* 2 Bons pour des ateliers d’autoréparation de vélo de 4h (d’une valeur unitaire de 600€ TTC)
* 2 Bons pour des ateliers d’autoréparation de vélo de 2h (d’une valeur unitaire de 400€ TTC)

**Article 3.2.2 : Détermination des gagnants :**

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants par l’équipe organisatrice du challenge Mai à Vélo 2024 sur le territoire de la MEL par le biais de leur pseudonyme et seront contactés par le biais de leur adresse mail.

**Article 3.2.3 : Remise des lots :**

Les contremarques seront remises par mail au capitaine de l’équipe employeur.

**Article 4 : Modalités diverses**

La MEL tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l’interprétation ou l’application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

Tout intéressé qui en fera la demande à la MEL - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 - 59040 LILLE cedex, se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement, lequel sera également consultable sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille. La MEL se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le jeu sans préavis.

Les lots offerts aux gagnant(e)s ne peuvent donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte de la part des gagnant(e)s, ni à l’échange ou remplacement de leur gain contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, pour quelque cause que ce soit.

**Article 5 : Traitement des données à caractère personnel**

En participant à ce jeu-concours, vous acceptez sa politique de protection des données à caractère personnel.

La Métropole Européenne de Lille, Direction de la mobilité - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 - 59040 LILLE cedex, a mis en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité le jeu concours MEL – « Questions pour un pignon » sur la base de l’article 6.1b du au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD).

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, , rectification et de portabilité des données vous concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après votre décès, de limitation du traitement, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données que la MEL a désigné en vous adressant à : [protectdonneesperso@lillemetropole.fr](mailto:protectdonneesperso@lillemetropole.fr)

Les destinataires habilités à recevoir communication des données à caractère personnel sont : la direction de la Mobilité. La durée de conservation des données à caractère personnel pour ce jeu-concours s’étalera jusqu’au 28 août 2024. Vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle.

**Article 6 : Responsabilité**

La Métropole Européenne de Lille ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La MEL ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité de la page web, du questionnaire LimeSurvey, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La Métropole Européenne de Lille se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.